



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 7 avril 2016

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil seize, le jeudi sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt-cinq mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 17 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, Sébastien GROUZELLE, M. Christophe LIEBERT, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Sabine COLETTE, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT.

Absents donnant procuration : ----- 4 conseillers
M. Gérard LEFEBVRE donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT.

Absents excusés : ----- 2 conseillers
Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 7 avril 2016.

Mme Bernadette LEBRUN, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du jeudi 3 mars 2016, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 3 mars 2016 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 14 mars, portant bail d'un terrain nu situé Zone Industrielle Saint-Laurent à Anor à M. Rudy MOREAU, exploitant forestier pour un loyer mensuel de 50 €, le 21 mars, portant mise à disposition précaire de la parcelle de terrain communal cadastrée Section ZC n°37 à M. David TUTIN, exploitant forestier pour un loyer annuel de 87 € et le 24 mars, portant sur la tarification du centre de loisirs permanent et modification des tarifs municipaux à compter du 24 mars 2016.



FINANCES COMMUNALES

Malgré un contexte défavorable pour les Collectivités, Anor décide de ne pas augmenter les impôts locaux pour 2016

1 – Fiscalité locale – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2016 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 mars dernier et propose de le commenter.

Le document présente un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2015 et 2016.

Pour la Taxe d'Habitation, la base prévisionnelle progresse de 4,79 % (contre 2,16 % l'an passé) ce qui représente, si nous conservons à l'identique le taux de 2015 soit 23,97 %, un produit d'impôt supplémentaire de 20.135 € (8.869 € l'an passé).

Pour la Taxe Foncière Bâtie, la base prévisionnelle progresse elle, de 0,75 % (contre 1,59 % l'an passé) par rapport à 2015, ce qui représenterait toujours à taux constant une recette fiscale supplémentaire de 2.902 € (6.045 € l'an passé).

Pour la Taxe Foncière Non Bâtie enfin, la base prévisionnelle progresse très légèrement de 0,94 % (contre 0,71 %), ce qui représenterait toujours à taux identique 594 € (446 € l'an passé) de produit supplémentaire.

En moyenne sur les 3 taxes, les bases prévisionnelles augmentent de 2,72 % (contre 1,80 %) ce qui représente une progression globale de 23.631 € en produit (15.356 € l'an passé).

Du côté des allocations compensatrices, qui nous sont reversées par l'Etat, ces dernières sont en baisse significative -15,58 % soit -11.664 € par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, le cumul de l'ensemble comparé à l'an passé, nous permettra si nous reconduisons les mêmes taux qu'en 2015, d'obtenir une recette supplémentaire de 11.967 € soit 1,27 % (1,69 % l'an passé).



Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres, il a été proposé de reconduire les taux votés en 2015, qui sont : 23,97 pour la Taxe d'Habitation, 24,18 pour la Taxe Foncière Bâtie, et 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, c'est-à-dire sans augmentation.

Avec un budget voté de 4,8 millions d'€, Anor investira 1,6 millions d'€ en 2016

2 – Budget primitif de l'exercice 2016 – Présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2016, qui est proposé par la Commission des Finances, lors de sa séance de travail du 30 mars 2016, fait suite au débat d'orientation budgétaire et s'équilibre en dépenses et recettes à 4.829.600 € contre 4.358.490 € lors du budget primitif précédent.

Ce dernier est donc en nette augmentation de + 10,81 %, soit 471.110 € et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 3.238.900 € (3.051.800 € en 2015) en augmentation de + 6,13 % par rapport au budget précédent.

Cette augmentation représente une somme de 187.100 € et provient principalement d'évolution de 4 chapitres de dépenses : d'un côté la baisse de 2 chapitres (011-Charges à caractère générale et 65-Autres charges de gestion courante et 67-Charges exceptionnelles) et de l'autre l'augmentation de 2 autres chapitres (022-Dépenses imprévues et 023-Virement à la section d'investissement) qui seront détaillés dans le présent rapport.

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL - TENDANCE/BP 2015 ↘

Ce chapitre est en nette diminution (en prévision) de – 56 K€ par rapport au budget primitif de 2015.

Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de la diminution des travaux en régie prévu sous l'imputation des articles 60632-fournitures de petit équipement et 60633 fournitures de voirie avec un – 50 K€ et donc un programme de travaux moins conséquent que l'année précédente ainsi que la baisse du crédit des affranchissements – 3 K€ à l'article 6261-frais d'affranchissements.

Du côté des principales augmentations de ce chapitre, on peut noter la progression du crédit consacré à l'entretien des biens mobiliers 61558 entretien autres biens mobiliers + 2 K€ afin de rapprocher du niveau de dépenses observé l'an dernier, des honoraires + 6 K€ 6226 honoraires et des annonces légales + 2 K€ 6231-annonces et insertions pour la prise en compte des frais d'enquête publique dans le cadre du PLU.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants :

- la réfection complète d'une pièce pour permettre la création d'une classe supplémentaire à l'école le Petit Verger prévue à la rentrée prochaine,
- la réhabilitation de deux logements au quartier de la Galoperie,



- la réfection de notre gîte de séjour 3 épis,
- et les travaux liés à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps,

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés.

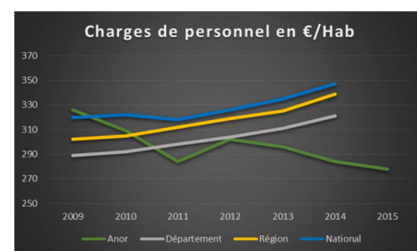
Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

012- CHARGES DE PERSONNEL - TENDANCE/BP 2015 =

Comme rappelé dans le cadre du DOB, ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 47 % des dépenses municipales (/CA 2014) et plus de 42,3 % (/CA 2015).

Rappel des éléments présentés lors du DOB du 3 mars 2016.

Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges est appelé coût du personnel. Il est

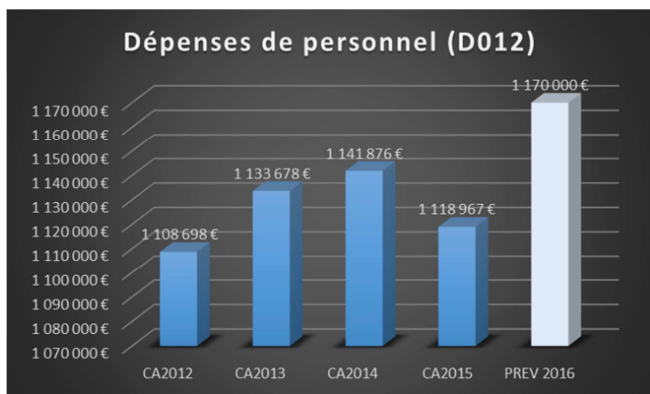


représenté en vert sur le graphique ci-contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor, cela demeure nettement en dessous du ratio des communes du Département, de la Région et de la France.

Il faut remonter en 2009 pour voir ces ratios supérieurs aux communes de même strate et cela à tous les niveaux (Départemental, Régional ou National).

Cela démontre que des efforts importants ont été réalisés pour contenir ces dépenses depuis quelques années.

L'évolution des dépenses de personnel est même en léger recul - 23 K€ par rapport à l'exercice précédent, malgré la progression régulière de ces dernières depuis 2011.



C'est donc un élément positif d'un point de vue gestion et traduit également la volonté de poursuivre la stratégie arrêtée lors du DOB de 2015 et confirmé lors du DOB de 2016.

Néanmoins, ce que l'on appelle le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (*les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires*), impact négativement sur ces dépenses. D'après les informations en notre possession, il a lieu d'anticiper une augmentation de la masse salariale pour 2016, car le gouvernement prévoit de revaloriser le point d'indice de la fonction publique d'1 % (cela reste à confirmer).

Même si ce point d'indice n'avait pas bougé depuis cinq ans pour faire des économies budgétaires, il y a d'autres éléments qui jouent dans le traitement des différents agents et en particulier l'avancement qui est pour partie automatique, lié à l'ancienneté, et qui compte pour environ 2% d'augmentation en moyenne par an.

En prenant un taux de G.V.T. de 2 %, l'augmentation du point d'indice de 1 %, une inflation de 1 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, les charges de personnel 2016 devraient être, en prévision, de 1.170.000 € (sur la base des dépenses observées en 2015).

Comparé à l'augmentation moyenne sur les 4 dernières années (avant la baisse de cette année) de 30.000 € / an, cette hypothèse paraît tout à fait réaliste.

Néanmoins, l'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne pourra pas excéder le budget 2016, sauf à ne pas remplacer les départs en retraite à venir.

Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

Au regard de la baisse très forte annoncée pour la DGF ce paramètre est essentiel voir crucial pour les années à venir.

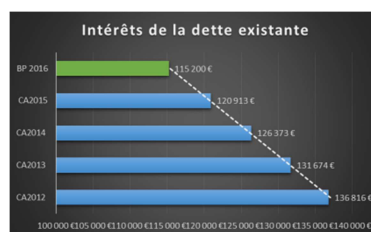
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2015 ↘

Ce chapitre est en nette baisse - 44 K€.



Cette diminution est due principalement au montant prévisionnel du versement du solde de notre participation aux travaux sur le cours d'eau des Anorelles en centre-ville par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant Oise-Amont. Ce montant est de 18 K€ comparé au 75 K€ prévus l'an passé. Néanmoins, du côté des augmentations, il convient de noter une augmentation de 5 K€ de la subvention au CCAS ainsi que 5 K€ en prévision du versement de notre participation au dispositif de réussite éducative.

66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2015 ↘



Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2016 à 115.200 €, soit – 5.800 € par rapport à l'exercice 2015.

L'histogramme ci-contre permet de visualiser les effets du désendettement sur les intérêts d'emprunts. La prévision à intégrer 2016 est représentée en vert.

67- CHARGES EXCEPTIONNELLES - TENDANCE/BP 2015 =

Ce chapitre est rigoureusement identique par rapport à l'exercice 2015 soit 84 K€. L'article le plus important de ce chapitre, le 6745 – subventions aux personnes de droit privé, est consacré totalement à l'effort important de la commune pour l'amélioration et le développement de l'habitat.

On y retrouve en premier lieu, les crédits nécessaires au financement de l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades pour un nouveau programme 2015-2017 : soit 20 K€ destinés à accompagner les Anoriens à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux les rénovations des façades.

Et en second lieu la prévision de 2 participations aux opérations d'acquisition-amélioration menées en

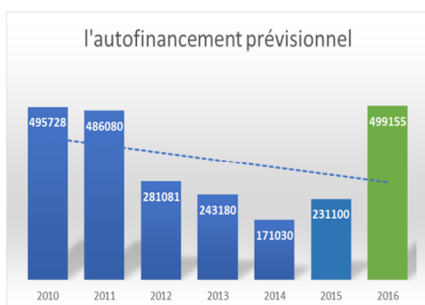
partenariat avec la SA l'Avesnoise (17 rue Pasteur pour 16 K€ et 40 K€ pour l'allée des Mésanges 1/3 de la participation totale prévisionnelle).



022- DÉPENSES IMPREVUES - TENDANCE/BP 2015 ↗

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 50.000 pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant permet d'être doublé par rapport à l'exercice précédent.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - TENDANCE/BP 2015 ↗



Le résultat positif de l'exercice 2015 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2016, permettent à la Commune de consacrer

499.155 € (231.100 € en 2015, 171.030 € en 2014, 243.180 € en 2013, 281.081 € en 2012, 486.080 € en 2011 et 495.728 € en 2010 pour mémoire) pour son effort d'investissement et d'équipement.

Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en très nette augmentation par rapport au budget de 2015, on remarquera que son niveau permet d'atteindre ceux observés en 2010 et 2011.

Néanmoins, cela est à mettre en perspective avec les importantes cessions réalisées au cours des derniers exercices (vente de La Poste et des terrains de la ZA Saint-Laurent)

Aux chapitres des recettes

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES - TENDANCE/BP 2015 ↗

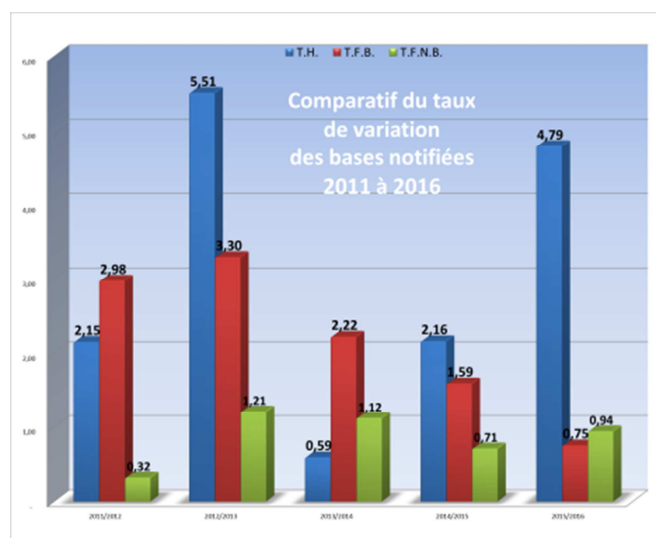
Ce chapitre est en très nette augmentation (+ 100 K€) par rapport à l'inscription enregistrée en 2015 et correspond principalement à la recette inscrite à l'article 7022 coupes de bois suite à la récente vente de coupes de bois de la forêt communale.

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2016 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2015

Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été notifiées par les services fiscaux.



Comparé à l'année passée, les bases prévisionnelles augmentent de 2,80 % contre 1,84 % en 2015 1,34 % en 2014 mais contre 4,33 % comparé à 2013.

74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2015

A noter que les bases de taxe foncière chutent régulièrement depuis 2012 (histogramme représenté en rouge sur le graphique ci-contre).

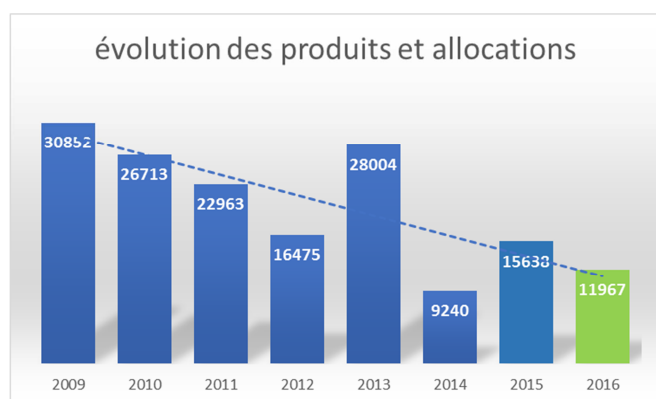
Néanmoins, cette année la base de taxe d'habitation se distingue avec 4,79 % par rapport à l'exercice précédent (histogramme bleu).

En valeur absolue, le produit de ces bases prévisionnelles de 2016 à taux constant s'élève à + 11.967 € (15.359 € en 2015, 11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 € en 2010 et 38.549 € en 2009).

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en très nette baisse de - 15,58 % contre - 0,37 % en 2015 et - 2,70 % en 2014. Cette forte baisse des allocations compensatrices s'élève quant à elle pour 2016 à - 11.967 € (- 279 € en 2015, - 2.071 € en 2014, - 5.920 € en 2013 - 2.270 € en 2012)

Au total (bases et allocations) l'augmentation du produit est, en %, de 1,27 contre 1,69 en 2015, 1,01 % en 2014.

Au total (bases et allocations) l'augmentation en valeur absolue est de 11.967 € 15.638 € (15.638 € en 2015, 9.240 € en 2014, 28.004 € en 2013, 16.475 € en 2012, 22.963 € en 2011, 26.713 € en 2010 et 30.852 € en 2009).

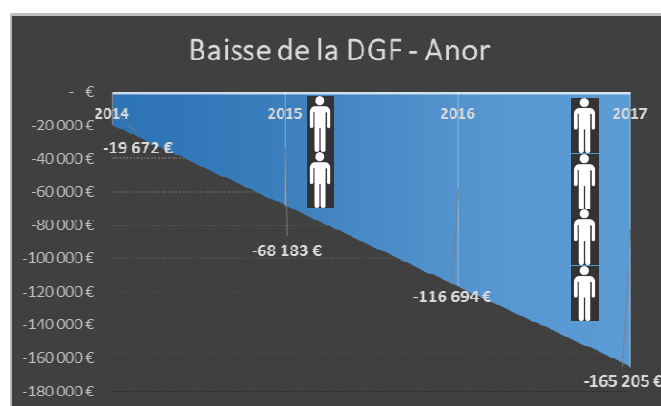


Comme indiqué lors du DOB, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Avesnois a été amputée de 50.000 € l'an passé, compte tenu de la prise en compte des travaux de remise en état de la voirie de la Zone d'activités Saint-Laurent, le montant de l'attribution de compensation sera pour l'exercice 2016 de 293.000 € soit + 68 K€.

Conséquence annoncée, la poursuite de la baisse de la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement, qui représente plus de 22 % du budget municipal (554.030 € en 2013 – DGF initiale), s'intensifie en 2016 de manière très importante.

L'outil de simulation mis en ligne sur le site de l'association des Maires de France, a permis de confirmer une baisse très significative de cette dotation.

Le graphique ci-contre, présenté lors du DOB, permet de mesurer le montant de la baisse en 2016 et son évolution pour le prochain exercice.



Pour 2016, la baisse en pourcentage / DGF initiale représentera - 116.694 € en cumulé ou - 48.511 € par rapport à l'exercice 2015.

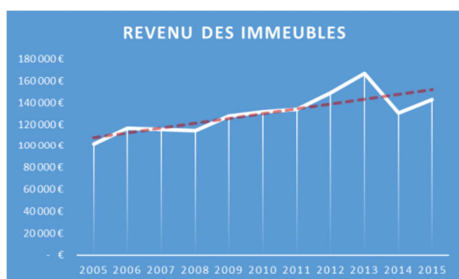
A noter que cette dotation, comme bon nombre d'autres dotations, a été estimée car elle n'a pas été communiquée lors de la préparation du budget.

C'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale - 20 K€ article 74121 et la dotation nationale de péréquation article 74127 avec la même diminution.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2015

Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

Indexés sur l'indice de référence des loyers, qui est stable, ces derniers ne progressent que très



légèrement. Néanmoins, l'ensemble des locaux et terrains ouverts à la location sont tous loués.

Il est donc proposé de fixer à l'identique la prévision de 2015 soit 120 K€ cette prévision de recette.

A noter également la baisse de - 5 K€ des produits de la liaison chaude avec la Résidence Jean-Pierre LENOBLE compte tenu de la baisse de cette recette (cette dernière avait été également diminuée de - 2 K€ lors de l'exercice 2015).

013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2015 ↗

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel.

Ce dernier fait l'objet d'une augmentation de 20 K€ compte tenu de la recette enregistrée en 2015.

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2015 ↘

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent. Néanmoins, les recettes du chapitre 77 qui concernent les prévisions de remboursement de sinistre intègrent une baisse de recette de -5 K€ en prévision.

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2015 ↗

Cette prévision de recettes de 857.873,21 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016 (817.245,60 € en 2015, 587.619,05 € en 2014, 587.661,61 € en 2013, 662.840,58 € en 2012, 646.550,74 € en 2011 et 827.959,96 € en 2010).

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 1.590.700 € cette année contre 1.306.690 € en 2015, 1.349.730 € en 2014 et 1.522.152 € en 2013.

Aux chapitres des dépenses

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie emprunt en capital pour 133.600 € qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les emprunts contractés.

COLONNE REPORTS 2015

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2015 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2016 pour 481.661,63 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2015.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- une réserve d'acquisition foncière pour 15 K€,
- les crédits nécessaires à la réalisation d'un préau à l'école des P'tits Loups et quelques travaux 2015 à régler en 2016 pour un montant total de 71 K€,
- un crédit restant et donc reporté pour le projet de complexe multi activités rue Pasteur de près de 40 K€,
- les premiers crédits pour la réfection ou le changement du pont rue Fostier Bayard pour près de 50 K€,
- le montant nécessaire au solde des travaux de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles pour 18 K€,
- Et enfin les crédits nécessaires aux aménagements de la place et des abords de la Maison de santé pour 190 K€,



Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2016

COLONNE CREDITS 2016 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 58.700 € correspondant à la quatrième annuité de l'opération de portage foncier de la Galoperie à l'Établissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- 12.938 € correspondant à la deuxième annuité de l'opération de portage du 12 rue du Général De Gaulle,
- 24.593 € correspondant à la dernière annuité de l'opération de portage foncier et de requalification du site de la Verrerie Blanche,
- 54.000 € pour l'acquisition d'un camion nacelle,
- un crédit de 14.000 € nécessaire au paiement du programme forestier 2016,
- 60.000 € pour compléter le crédit en report pour le financement des aménagements de la place et des abords de la Maison de santé,
- et 180.000 € nécessaires à l'installation d'une chaudière au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur pour le site du Point du Jour,



COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2016

Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 30 mars dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous engage à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 571.264,13 €.

On y retrouve notamment :

- la prévision d'un programme pluriannuel d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public pour 48 K€,
- l'évolution du site internet et d'une application smartphone spécifique pour 8 K€,
- l'acquisition d'un panneau d'information lumineux pour 28 K€,
- un crédit de 10 K€ pour l'engagement d'un programme de signalisation communale (commerces, entreprises, etc...)
- la poursuite du programme pluriannuel d'équipement informatique et numérique des écoles pour 15 K€,



- l'acquisition d'instruments de musique (batterie et timbale) et de tablettes numériques pour faciliter l'apprentissage du solfège pour l'école municipale de musique pour un total de 4 K€,
- l'acquisition et l'installation d'un nouveau praticable de gymnastique pour 15 K€,
- près de 140 K€ au titre de la programmation des travaux routiers 2016 (rue d'Hirson et rue du Revin),
- un crédit de près de 110 K€ en prévision de l'engagement du projet de complexe multi activités médiathèque, si toutefois les dossiers de demandes de financements aboutissent d'une manière satisfaisante,
- une première somme de 40 K€ pour le financement des travaux de mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux,
- 20 K€ pour poursuivre les études nécessaires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'une des toitures communales,
- Et enfin 35 K€ nécessaires à la réfection des logements de la Galoperie.



AU TITRE DES RECETTES

COLONNE REPORTS 2015

Notons tout d'abord, un report de recettes de 2015 sur l'exercice 2016 d'un montant total de 71.859,87 €. Ce dernier correspondant à la perception d'un reliquat de FCTVA de 2015 de 15.625,97 € et de subventions du Département pour 58.233,90 €.

COLONNE CREDITS 2016 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à la perception de recettes d'ores et déjà connues. C'est notamment le cas pour les opérations suivantes :

- 293.792,71 € correspondant à l'excédent voté dans le cadre de l'affectation du résultat lors du dernier conseil municipal,
- Et à la réduction de subvention de Département (- 37.733,90 €) pour nous permettre de limiter à 80 % le financement de l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles compte

tenu d'une subvention du Conseil Régional Nord Pas de Calais.

COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2016

A noter l'inscription d'un crédit de 57.374,03 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N - 1 au lieu de N - 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 499.155 € (231.100 € en 2015, 171.030 € l'an dernier mais 243.180 € en 2013).

Notons également la recette correspondant aux cessions de terrains et droits acquis sur les constructions du Clos des Forges – Résidence Jean-Pierre LENOBLE au Groupe Promocil pour 400.000 €.



Enfin, notons l'inscription de deux subventions provenant du Conseil Régional Nord Pas de Calais pour un montant total de 165.500 € pour le Ru des Anorelles et la chaudière au bois déchiqueté et son réseau de chaleur, ainsi que la subvention obtenue dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour 15.000 €.

Compte tenu des choix et du travail réalisé en commission des finances, la proposition de budget de l'exercice permet de ne pas recourir de manière supplémentaire à de nouveaux emprunts.

Aspect négatif du budget 2016 : Baisse significative de la DGF et du montant des allocations compensatrices des 3 taxes ménages.

Aspect positif du budget 2016 : Stabilité de la fiscalité, doublement de l'autofinancement prévisionnel, budget réalisé sans aucun emprunt et sans aucun report d'emprunt et maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Après échange, il est voté à l'unanimité (2 abstentions) cette proposition de budget.

Plus de 40.000 € consacrés au soutien de la vie associative

3 – Subventions 2016 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes 2016

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », Monsieur le Maire propose que Messieurs



Sébastien GROUZELLE, Adjoint, et Christophe LIEBERT, Conseiller Municipal délégué, tous deux en charge de la vie associative, commentent ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 40.700 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Amicale des Anciens	2.000 €
- Amicale UNC – AFN	250 €
- A 2 Mains	600 €
- Amis du Point du Jour	550 €
- Anor Europe	1.800 €
- Anor Passion	350 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €

- Avant-Garde	3.500 €
- Compagnons de la Neuve Forge	400 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	700 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	3.500 €
- Football Club Anorien	3.200 €
- Festiv'Anor	4.500 €
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	11.000 €
- Les Huits Mots Dits	400 €
- Les Nathalie's	500 €
- Rodéo Car Club	850 €
- Syndicat d'Initiative	2.000 €
- Tennis de table	650 €
- Vieux Crampons du SCAFA	200 €
- Géocacheurs de l'Avesnois	200 €
- Team Running Dogs	200 €

Un montant de plus de 925 € voté pour les associations extérieures

4 – Subventions 2016 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 925 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies	305 €
- Chambre des Métiers	270 €
- Boucles Cyclistes Canton Trélon	300 €
- A Fond de train	50 €

Une subvention exceptionnelle pour l'association Avant-Garde

5 – Subvention 2016 – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Avant-Garde dans le cadre des activités périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, M. le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Avant-Garde d'Anor pour ses prestations réalisées de septembre 2015 à février 2016.

Compte tenu du nombre d'heures réalisées (24h) et du taux horaire défini (12 €/h), il propose aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention de 288 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 288 €.

AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Le dispositif départemental mobilisé pour le financement de trottoirs rue d'Hirson

1 – Conseil Départemental du Nord – demande de subvention pour la réalisation de trottoirs le long de la RD 963 – programme 2016

Le Département du Nord dispose d'une politique spécifique destinée à aider les Communes réalisant des trottoirs le long des routes départementales. Pour les Communes de moins de 20.000 habitants le dispositif est forfaitaire et permet l'attribution d'une aide financière de 40 € par m² pour la création de trottoirs et de 30 € par m² pour la remise en état auquel il est appliqué un taux de subvention en fonction de la population de la Commune et de son potentiel fiscal.

Dans le cadre de la création de trottoirs et de la réfection de l'existant prévu rue d'Hirson, le long de la RD 963, M. PERAT propose de solliciter une subvention Départementale. Il précise néanmoins que les modalités 2016 n'ont pas encore été arrêtées et qu'il sera peut-être nécessaire de délibérer à nouveau en cas d'évolution du dispositif.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de création de trottoirs le long de la RD 963 rue d'Hirson, qui s'élève à 222.325 € HT de travaux et correspondant à une longueur de voirie de 505 mètres, et sollicite l'aide du Département du Nord dans le cadre de la programmation 2016 du dispositif de subventions aux Communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales à hauteur de 17.400 € correspondant à 1.240 m² de trottoirs à réaliser le long de la RD 963 rue d'Hirson.

Création d'une médiathèque dite de 3^{ème} lieu : la DRAC est sollicitée.

2 – Direction Régionale des Affaires Culturelles – Demande de subvention pour la création d'une médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE

La fréquentation actuelle de la bibliothèque municipale, en perte de vitesse constante, confirme la nécessité de repenser totalement un nouveau projet.

En effet, elle ne répond plus aujourd'hui aux attentes des usagers et ne parvient pas à attirer de nouveaux publics. C'est la raison pour laquelle, la Commune avait décidé de concevoir un nouveau projet permettant de lutter contre la fracture sociale et numérique en permettant un décloisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de du projet sont multiples :

- Création d'une véritable médiathèque dite de 3^{ème} lieu dédiée à la vie sociale où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle, quotidienne voire ordinaire,
- Augmentation des surfaces actuelles permettant d'apporter des lieux adaptés au projet culturel, et répondant aux nouveaux enjeux de la lecture publique et du livre,
- Inscription du projet dans le cadre de la participation volontaire de la Commune à la mise en place du réseau de lecture publique transfrontalier regroupant les Communes du territoire Sud-Avesnois (ex Canton de Trélon) ainsi que la Ville belge de Momignies avec laquelle nous sommes jumelées,
- Regroupement des services offerts à la population et notamment bibliothèque actuelle, service enfance et jeunesse, service social et action en direction des anciens,
- Réaliser un projet architectural de qualité, aux normes HQE, énergétiquement très performant (BBC), permettant une intégration paysagère et environnementale appelant naturellement les usagers à la fréquentation du lieu.



Aujourd'hui et compte tenu de la maturité du projet et de la possibilité de financement par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), M. PERAT propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGD et de son concours particulier en faveur des bibliothèques à hauteur de 40 % hors VRD.

Après débat et vote à l'unanimité (2 abstentions), le Conseil Municipal approuve l'avant-projet des travaux de création d'une médiathèque dite de 3^{ème} lieu aux normes HQE, et sollicite l'aide de l'Etat et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du concours particulier en direction des bibliothèques de la DGD, à hauteur de 666.232,74 € correspondant aux travaux hors VRD, mobilier et informatisation, soit 40 % du montant HT s'élevant à 1.665.581,84 €, soit 1.998.698,21 € TTC.

PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Une modification du tableau des effectifs

1 – Personnel communal – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à une modification au 1^{er} juin 2016 dans la filière suivante :

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un adjoint technique de 1^{ère} classe promouvable dans le cadre d'un avancement de grade.

Il précise que cette création fera l'objet d'une suppression de poste correspondant au grade détenu anciennement par l'agent. Dès obtention de l'avis du Comité Technique paritaire et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après vote à l'unanimité, il est décidé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'automatisme ne sera pas appliquée à Anor

2 – Automatisme de fixation des indemnités de fonction des maires – proposition de modification des indemnités – nouvelle délibération obligatoire – Circulaire Préfectorale

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le taux des indemnités de

fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement aux taux plafond prévu par l'article L.2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Commune, dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, ce taux est de 43 % de l'indice 1015 de la fonction publique soit 1.634,62 €/mois.

Néanmoins, les maires des Communes de 1.000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Toutefois, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour fixer ce taux. C'est la raison pour laquelle, M. PERAT propose de fixer le taux à 38 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 5 % de moins que le taux maximum.

Ainsi, l'enveloppe globale et annuelle des indemnités comprenant celle du maire, des 6 adjoints et du conseiller municipal délégué s'élèvera à 52.459,89 € et permet à la Commune une économie annuelle de 12.316,69 €.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé à compter du 1^{er} mai 2016 de modifier la répartition des indemnités des élus.

Nouveauté pour la quinzaine du conte : elle devient transfrontalière et s'ouvre à nos amis belges

3 – Quinzaine du conte transfrontalière 2016 – proposition de convention entre la Commune d'Anor et les autres Communes du Sud-Avesnois possédant une école et la Commune belge de Momignies

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du territoire Sud-Avesnois et à partir de cette année avec la Commune voisine belge de Momignies, il apparaît nécessaire pour la parfaite organisation, que certains projets soient portés administrativement et financièrement par une seule des Collectivités. C'est notamment le cas pour la réalisation de l'action : Quinzaine du Conte Transfrontalière 2016. Tel est l'objet de la présente convention qui fixe les rapports et les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu du nombre de séances, 16 pour les élèves de primaires, et 13 pour les élèves des

maternelles, il est plus simple et plus judicieux de regrouper cette organisation au sein d'une collectivité du territoire.



Pour se faire, M. le Maire propose de passer avec chaque Commune participante une convention pour que la Commune d'Anor assure la maîtrise d'ouvrage de cette action, c'est-à-dire de payer toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci et obtenir les participations financières de recettes de ces mêmes Communes.

Il convient donc pour permettre la mutualisation de cette action que le Conseil Municipal se prononce sur les termes d'une convention spécifique.

M. le Maire informe que le montant prévisionnel s'élève à 14.210 € et que le coût unitaire de chaque Commune s'élève à 490 € par séance.

Ainsi la Commune de Fourmies versera 6.860 €, la Commune de Wignehies 1.470 €, la Commune d'Ohain 735 €, la Commune de Wallers-en-Fagne 245 €, la Commune de Trélon 980 €, la Commune d'Eppe Sauvage 245 €, la Commune de Féron 490 €, la Commune de Glageon 735 €, et enfin la Commune de Momignies 490 €.

La participation de la Commune calculée sur les bases s'élèvera quant à elle à 1.960 €.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de convention à passer avec les communes de Fourmies, Wignehies, Ohain, Wallers-en-Fagne, Eppe-Sauvage, Trélon, Féron, Glageon et Momignies.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative à l'immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune au cours du 4^{ème} trimestre 2015 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à l'ouverture d'un poste à l'école élémentaire du Centre « Le Petit Verger » - mesure applicable à la rentrée 2016 de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et au Déploiement des compteurs Linky – Fiches informatives reprenant les principales questions et les éléments d'éclairage associés de M. le Président d'ERDF.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'équipe éducative de l'école Daniel Vincent pour la dotation de 6 ordinateurs, du Fournil Anorien à l'équipe du Service Technique pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de Madame Edith COURAUD pour l'accueil du bureau de Poste en mairie pendant la période de travaux de la Poste d'Anor et de Madame Thérèse GUICHARD et toute la famille pour le soutien lors du décès de son époux Jean-Jacques GUICHARD.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h00.